

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
EOLE - ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PONT ANCIEN A POISSY : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AW N°240, SISE 7 RUE DU PONT ANCIEN A POISSY, AUPRES DE BATIGERE HABITAT	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 30/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel

Absent(s) non représenté(s) : 1

COGNET Raphaël

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La SNCF pilote le projet Eole portant prolongation de la ligne de RER E entre la gare d'Hausmann Saint-Lazare et celle de Mantes-la-Jolie.

Parallèlement, la Communauté urbaine porte un projet homonyme à celui de la SNCF et dont la finalité est l'aménagement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et la requalification de certains quartiers de gares. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement urbain visant notamment à optimiser l'organisation des espaces publics et des infrastructures de transport, tout en promouvant l'intermodalité et la fluidité des déplacements.

Dans ce contexte, il est prévu d'élargir un tronçon de la rue du Pont ancien à Poissy, et par conséquent :

- d'acquérir une emprise en nature de places de stationnement d'environ 398 m² de contenance à détacher de l'immeuble ci-dessous cadastré et appartenant à Batigère habitat ;

Commune	Adresse/Lieudit	Section	Numéro	Contenance
Poissy	7 rue du pont ancien	AW	240	2 206 m ²

- de démolir la clôture existante et de reconstruire une nouvelle clôture ;
- de réaménager le parking supporté par la partie de l'immeuble qui demeurera la propriété de la société Batigère habitat après division cadastrale ;
- de mettre gratuitement le parking en ouvrage, sis rue du Bac, à la disposition de Batigère Habitat, pendant toute la durée des travaux.

Par courrier du 9 juillet 2024, le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Yvelines a estimé l'emprise foncière d'environ 398 m² de contenance concernée par le projet entre 45 €/m² et 55 €/m² hors taxes et hors droits.

Par courrier du 10 mars 2025, Batigère habitat a approuvé le principe de cession de l'emprise susmentionnée au profit de la Communauté urbaine, moyennant le prix de 55 €/m², soit 21 890 € pour 398 m² sous réserve des Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (DMPC), hors taxes, hors droits et TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Après division actualisée, la surface à acquérir est de 400 m², le prix de vente est donc fixé à 22 000 € (hors frais de mutation et TVA en sus le cas échéant).

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière de 400 m², qui sera extraite de la parcelle cadastré section AW n°240, sise 7 rue du Pont ancien à Poissy, auprès de Batigère Habitat,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 55 € par m², soit un montant prévisionnel de 22 000 €, hors frais de mutation et TVA en sus le cas échéant,
- de dire que les frais de mutation et de géomètre seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget principal, nature 2115, chapitre 21, antenne 8154.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1212-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur la valeur vénale du 9 juillet 2024,

VU le courrier de la Communauté urbaine du 13 septembre 2024 pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°240 adressé à Batigère Habitat,

VU le courrier du 10 mars 2025 de Batigère Habtat portant accord de principe,

VU la délibération du Conseil d'administration de Batigère Habitat du 29 avril 2025 portant approbation de la cession,

VU les plans, tels qu'annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de l'emprise foncière de 400 m² qui sera extraite de la parcelle cadastrée section AW n°240, sise 7 rue du Pont ancien à Poissy, auprès de Batigère Habitat.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 55 € (cinquante-cinq euros) par m², soit un montant prévisionnel de 22 000 € (vingt-deux mille euros), hors frais de mutation et TVA en sus le cas échéant.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation et de géomètre seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public communautaire.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : AJOUTE que les dépenses seront imputées au budget principal, nature 2115, chapitre 21, antenne 8154.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/06/2025
Exécutoire le : 10/06/2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président

Cécile ZAMMATTI-POPESCU